

# Analyse abrégée des travaux du Congrès international de bienfaisance réuni à Londres, en juin 1862 : (extraits du compte-rendu)

Autor(en): **Revel, Cyp.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Actes de la Société jurassienne d'émulation**

Band (Jahr): **15 (1864)**

PDF erstellt am: **21.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-684821>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

**Analyse abrégée des travaux**  
**DU CONGRÈS INTERNATIONAL DE BIENFAISANCE**  
**réuni à Londres, en juin 1862.**

*(Extraits du compte-rendu.)*

---

Monsieur le Président et Messieurs,

Vous avez bien voulu charger le soussigné de représenter la Société jurassienne d'émulation au Congrès international de bienfaisance réuni à Londres en juin 1862, à l'époque de l'exposition universelle de l'industrie et des beaux-arts. L'année dernière, à Porrentruy, je n'ai pu vous présenter qu'un aperçu très sommaire et tout-à-fait incomplet du résultat de ma mission ; les documents nécessaires me manquaient, et ce n'est même qu'au mois d'août de cette année que j'ai enfin reçu le compte-rendu de la session du Congrès. Le peu de temps qui m'a été donné pour parcourir avec toute l'attention voulue les deux volumes in-8° de ce compte-rendu, ne m'a pas permis de coordonner les matières d'après leur ordre logique ; j'ai cherché à analyser les mémoires que renferment ces deux volumes aussi succinctement que possible, en suivant l'ordre dans lequel ils ont été lus, et en conservant même en grande partie le texte de leur rédaction. J'ose espérer, Messieurs, que vous voudrez bien recevoir avec indulgence cette notice, que je regrette de n'avoir pu rédiger avec tout le soin que mériterait l'importance des matières qu'elle renferme.

Neuveville, en septembre 1863.

Cyp. REVEL.

---

Le congrès international de bienfaisance a, comme on le sait, pour objet l'amélioration réfléchie et progressive de la condition physique, morale et intellectuelle des classes laborieuses et indigentes. Il recueille les renseignements authentiques sur leur état présent et les moyens qui ont été employés avec le plus de succès pour l'améliorer; il réunit les résultats de l'expérience de chaque pays pour l'avantage commun de tous. Etranger aux luttes de parti ou de secte, il considère la bienfaisance comme un terrain neutre, où toutes les opinions et toutes les croyances peuvent se donner la main et travailler de concert.

Le besoin de faciliter l'échange des idées et des renseignements utiles entre les philanthropes de tous les pays, a été le but de la première réunion à Francfort (1846), suivie de celles de 1847, 48, 51, 52 et 1853 à Bruxelles, lesquelles traitèrent des questions pénitentiaires, agricoles, d'hygiène publique et de statistique. Puis vint en 1855 la réunion internationale de charité de Paris; l'année suivante, à Bruxelles, on s'occupa plus spécialement des subsistances dans leurs rapports avec l'agriculture et l'économie politique, les procédés scientifiques et industriels, les inventions propres à perfectionner le travail manuel, à prévenir les accidents, à améliorer enfin les habitations, l'ameublement et l'habillement des classes ouvrières. — En 1857, une seconde réunion eut lieu à Francfort s/M, laquelle s'occupa en outre de la position des enfants abandonnés et vicieux, des moyens d'encourager et d'étendre l'instruction et l'éducation populaires, des crèches, salles d'asile, jardins d'enfants, enfin de la réforme pénitentiaire, au point de vue tout spécialement des jeunes délinquants, etc., etc.

Le congrès de Londres (1862), dont nous nous proposons d'analyser succinctement les travaux, avait posé les questions suivantes : « 1<sup>o</sup> Convient-il d'accorder à l'Etat la faculté de » séparer de leurs parents les enfants moralement négligés en » se chargeant de leur éducation ? et 2<sup>o</sup> Convient-il que la fréquentation des écoles communales soit obligatoire ? »

Dans son discours d'ouverture, le 9 juin, dans la grande

salle de Burlingtonhouse, le président de l'assemblée, lord Shaftesbury, rappela en termes éloquentes à son auditoire, composé d'environ 300 personnes, le but de la réunion. Selon lui, il est un grand principe d'action qui doit nous servir de guide, principe qui se résumerait dans cet axiôme : « Aider ceux qui ont la volonté de s'aider eux-mêmes. » Exercer sa bienveillance sur des individus qui se boruent à accepter cette charité et d'exploiter cette bienveillance sans se donner d'autre peine, c'est faire un mal presque irréparable, l'indigent réclame comme un droit ce qu'il devrait accepter comme un bienfait, on n'a fait en définitive qu'encourager la paresse et annihiler le sentiment du respect de soi-même. Il y a sans doute des cas exceptionnels, mais le principe énoncé doit être envisagé comme la règle. Il faut améliorer les habitations de la classe ouvrière et faciliter au travailleur le libre exercice de ses facultés et de son énergie physique et morale. Le mode d'occupation des femmes doit aussi attirer l'attention des philanthropes ; aussi longtemps que les grandes puissances ont sur pied une armée de 2 1/2 millions d'hommes, un grand nombre de femmes sont vouées au célibat et inoccupées, il faut parer à cette véritable calamité. Le travail préviendra bien des misères. En Angleterre, par exemple, le nombre des femmes excède de 600,000 celui des hommes, cette disproportion peut produire de graves complications. Passant ensuite en revue la question des mariages prématurés des classes indigentes, le noble lord établit un parallèle entre la classe ouvrière et les classés soit-disant éclairées qui de nos jours éprouvent une répugnance toujours croissante pour l'état matrimonial ; leurs goûts sont tellement blasés, leur besoin de luxe si exorbitant que nos jeunes gens d'aujourd'hui ne veulent entendre parler de mariage qu'autant qu'ils sont assurés de conserver toutes les jouissances auxquelles ils étaient accoutumés dans leur vie de célibataires.

Quelques mots enfin sur deux institutions propres à l'Angleterre : les *Ecoles déguenillées* (Raggedschooles), au nombre de 200, dans la métropole seule et fréquentées par plus de

200,000 garçons ; et la *brigade des décrotteurs*, formée d'élèves de ces établissements, — les jeunes garçons, habillés de rouge, de jaune et de bleu, que l'on voit au coin des rues — constitue un corps de 500 membres, dont quelques-uns gagnent jusqu'à une guinée par semaine. Ils rapportent le soir au logis leur gain journalier, lequel se divise en 3 parts : l'une est affectée aux dépenses de l'établissement, l'autre est placée à la caisse d'épargne pour le compte du jeune garçon et la troisième lui est remise comme argent de poche. — Quelque bons que soient les plans de réforme, leur succès dépend essentiellement des personnes chargées de les mettre en pratique. Il est indispensable d'apporter le plus grand soin dans le choix des agents préposés aux œuvres charitables, afin de triompher de l'ignorance, des préjugés, des erreurs et des passions de ceux-là mêmes qui sont appelés à profiter de leurs bienfaits. Il faut enfin éviter de froisser les convictions religieuses et de transformer la charité en un instrument de secte et de parti.

Après que le noble lord eut ainsi exposé le but de la réunion, M. Ducpetiaux, de Bruxelles, donna lecture d'un rapport sur l'institution du congrès international, lequel se relie naturellement à l'exposition de l'industrie ; car, en passant en revue, dit-il, les produits variés qui attestent le progrès des sciences et des arts, on se demande quelle est la condition des agents les plus nombreux de la production ? Sont-ils devenus plus instruits, plus moraux, plus heureux ? Tel est l'objet principal des investigations du congrès ; tel est le noble but des hommes de cœur qui comprennent l'étendue de leurs devoirs et sont animés du véritable esprit de charité. — C'est un signe du temps que cet intérêt toujours croissant que l'on prend de nos jours à l'amélioration de la condition des classes ouvrières et intelligentes et la nécessité généralement reconnue de travailler à leur soulagement. La sympathie pour ceux qui souffrent élève l'âme de ceux qui leur tendent une main secourable et rapproche les deux extrémités de la chaîne sociale. La charité active, intelligente et vraiment chrétienne est le palladium

qui protège la société et fait cesser l'antagonisme qui ne se manifeste que trop souvent entre les heureux de ce monde et les déshérités de la fortune. — N'oublions pas, dit M. Ducpetiaux en terminant, de rendre hommage au zèle et à l'initiative de M. Twining, qui a organisé dans son habitation de Twickenham un Musée d'économie domestique présentant un grand intérêt pratique et aux soins duquel le Musée Kensington, et le palais de l'Exposition universelle, sont redevables des admirables collections d'objets rentrant dans le cadre de la bienfaisance, de l'éducation et de l'instruction des classes indigentes, etc., etc.

---

Afin de mettre de l'ordre dans la lecture des mémoires admis par le comité d'organisation du congrès et de perdre le moins de temps possible, un règlement fut présenté et adopté par l'assemblée. Le nombre de ces mémoires était si grand que les délibérations durent considérablement en souffrir; la durée de chaque discours ne pouvait dépasser dix minutes et la lecture des mémoires fut circonscrite dans de certaines limites fort restreintes.

Le président donna successivement la parole aux membres inscrits pour la lecture de leurs mémoires, lecture qui ne put être faite que d'une manière tronquée, ce qui fut cause du peu d'intérêt qu'elle présenta aux personnes présentes; il arriva même plus d'une fois que le président, la montre à la main, interrompit impitoyablement la lecture de tel ou tel mémoire, sans même laisser à son auteur le temps d'en communiquer les conclusions à l'auditoire. — Ce n'est qu'au mois d'août 1863 que le délégué soussigné de la Société jurassienne d'émulation reçut le compte-rendu de la session du congrès de Londres. Les langues anglaise et française étant seules admises par le règlement, le premier volume comprend les notices et les mémoires écrits en français; l'autre se compose des mémoires, notices et documents anglais, imprimés dans leur langue originale. L'abondance des matériaux imposa au comité

l'obligation d'éliminer certains documents qui se rapportaient moins directement à l'objet principal des délibérations de l'assemblée. Les mémoires les plus intéressants avaient même dû être considérablement abrégés pour la lecture au congrès. « A « *peine pourrai-je vous dire les choses les plus nécessaires*, s'empessa d'ajouter, en commençant, le baron de Triqueti et cette remarque peut s'appliquer à un grand nombre d'autres mémoires, lesquels ne sont eux-mêmes que des extraits d'ouvrages souvent très volumineux. Notre tâche est donc difficile à accomplir, et nous devons réclamer d'avance toute l'indulgence de nos bons collègues de la Société jurassienne d'émulation. Les préoccupations du moment actuel et le peu de temps qui nous reste avant la réunion annuelle de notre Société, à laquelle nous aimerions cependant à présenter ce travail, excuseront, nous l'espérons, les grandes lacunes qu'il doit nécessairement renfermer. Nous nous bornerons donc à la nomenclature des ouvrages mentionnés au compte-rendu du congrès en l'accompagnant de citations textuelles aussi nombreuses que possible.

Le premier mémoire *sur la condition des ouvriers français* par M. Augustin Cochin, examine les questions suivantes : « Dans quelle situation le régime protecteur a-t-il trouvé les » populations ouvrières et dans quelles proportions en a-t-il » augmenté le nombre ; enfin à quel degré de bien-être, d'in- » struction et de moralité les a-t-il élevés ? »

Quel est le nombre des hommes qui mangent leur pain à la sueur de leur front ? se demande M. Cochin.

Sur 36,012,669 Français (recensement de 1851,)

L'agriculture en occupait. . . . .	19,064,071
L'industrie . . . . .	10,469,961
Le commerce . . . . .	1,632,331
Des professions diverses . . . . .	1,100,099
Les professions libérales . . . . .	1,362,045
Le clergé et les associations religieuses de	

---

A reporter... 33,628,507

	<i>Report...</i>	33,628,507
tous les culles . . . . .		142,705
Individus dont la profession n'est pas constatée . . . . .		3,241,457
		36,012,669

donc 5 % seulement exerce des professions libérales. — Depuis 1851, le nombre des individus qui se vouent à l'industrie a augmenté de 2 millions et nous trouvons une diminution proportionnelle des populations agricoles. — En Angleterre, l'agriculture qui occupait en 1801 les 2/3 de la population n'en employait plus que le tiers en 1851.

M. Cochin passe en revue la condition des ouvriers depuis la conquête de Jules César jusqu'à la révolution de 1789 ; nous regrettons de ne pas pouvoir le suivre dans ses savantes recherches ; il faudrait le copier textuellement. Ce qui manquait à l'époque romaine, c'était la liberté ! Rome apporta à la Gaule la lèpre de l'esclavage et un mépris du travail et des arts qui dura longtemps. Sénèque s'indignait qu'on attribuât l'invention des arts aux philosophes et non aux plus vils esclaves ! La foule des malheureux s'est accrue par des distributions de secours publics ; la population est avilie malgré le christianisme. — Au V<sup>e</sup> siècle, l'invasion des peuplades d'outre Rhin n'apporta ni la civilisation, ni la paix ; l'industrie se réfugia dans les corporations religieuses ; les monastères ont des architectes avec des cordonniers, des peintres, des tisserands et des copistes. Aux X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles domine la féodalité ; les chartes d'affranchissement des serfs deviennent communes et Louis le Hutin ordonne en 1315 que « chacun doit naître franc selon le droit de nature. » Les villes s'érigent en communes. Au XIII<sup>e</sup> siècle la bourgeoisie comprenait les gens de métiers ; les nobles avaient la propriété, le clergé la science, etc. Le XIV<sup>e</sup> siècle avec ses famines, ses révoltes, ses massacres, etc. est une époque de décadence et d'appauvrissement ; les orfèvres et les armuriers seuls sont en progrès. Le XVI<sup>e</sup> siècle est tellement l'âge du luxe qu'il faut en 33 ans



(1543-1576), huit ordonnances somptuaires pour le réprimer. Louis XII dit de l'imprimerie « que cette invention semble être plus divine qu'humaine. » Faire de la France un pays manufacturier fut le plan de Colbert (1666 à 1683) ; 149 règlements sur le travail furent rédigés par lui. Le règne de Louis XIV fut désastreux pour le pays ; il manquait l'essentiel, le crédit ! — Turgot releva les finances, le commerce et l'industrie ; enfin 1789 abolit toutes les erreurs de plusieurs siècles en proclamant le grand principe de la liberté. L'Empereur inaugura en 1860 le régime de la liberté commerciale et mit fin aux droits protecteurs.

M. Cochin passe en revue toutes les merveilles de l'industrie moderne, il en énumère le bon et le mauvais côté ; il démontre le vrai mal de la grande industrie, la destruction de la famille. Le travail de la femme devient de jour en jour plus nécessaire, dit-il, pour subvenir aux besoins de la famille ; mais il n'y a plus de foyer domestique parce que la femme n'y reste pas. La vertu devient un tour de force quand toutes les conditions matérielles poussent au vice ! La vraie manière d'améliorer le sort des classes inférieures, c'est de réformer l'esprit des classes supérieures. Le christianisme est le principal événement de l'histoire des ouvriers ; il a introduit une nouvelle industrie, la charité ! c'est la plus immense révolution accomplie dans l'histoire du genre humain et surtout dans celle des pauvres, des petits, des travailleurs !

Il était réservé à notre époque d'accomplir encore deux transformations considérables par *l'alliance de la science et du crédit* et par *la liberté du travail*. Le crédit, c'est la confiance des hommes les uns pour les autres, garantie par la confiance de tous dans l'application de la loi commune. — La théorie des corporations était attrayante, c'était l'association entre gens du même métier ; mais elle dégénéra bientôt en abus et fit place à *la liberté du travail*, laquelle a aussi ses inconvénients, car les ouvriers sont isolés et en même temps agglomérés. C'est la cause du malaise qui travaille les classes ouvrières, lesquelles sont devenues les esclaves, en quelque

sorte, des grands capitaux, des sociétés anonymes. L'ouvrier a quitté le village pour s'établir dans les villes. Il y est mieux instruit, mieux nourri, mieux vêtu; mais ses dépenses ont augmenté dans une plus forte progression; il veut imiter le riche, sans en avoir les facultés; de là, la gêne, qu'il ne tarde pas à éprouver. Dans les grandes villes, les mauvais logements et le travail forcé des femmes détruisent la famille; la religion s'en va, faute de dimanche; la morale succombe au cabaret.

Le sort des ouvriers ne peut s'améliorer que par les victoires de la paix, de l'instruction, de la liberté, de la science, de la justice, de la richesse et de la religion. — La religion veut que les hommes soient parfaits, l'humanité souhaite qu'ils deviennent heureux, la politique s'efforce de les maintenir tranquilles.

2<sup>o</sup> M. le Dr de Stubenrauch donne lecture d'un *rapport sur l'assistance publique et les établissements de bienfaisance en Autriche*. En voici les principaux passages : La nature, le travail et le capital, dit le savant professeur viennois, sont les éléments de toute production matérielle. Chez les peuples les moins civilisés, le travail est considéré comme déshonorant et l'oisiveté comme le suprême bonheur. Il faut empêcher que l'ouvrier ne descende dans la classe des prolétaires, ceux-ci dans celle des mendiants et que le mendiant n'entre dans la voie du crime. Le gouvernement autrichien s'efforce d'écarter toutes les entraves au libre exercice de l'industrie. Le morcellement des terres est cependant encore soumis à certaines limites. Les anciens corps de métiers ont été abolis en 1859 et le libre exercice des forces intellectuelles est garanti à tous ceux qui veulent en faire usage. — Abordant ensuite son sujet, l'auteur nous fait connaître que l'assistance publique est municipale en Autriche; les orphelins tombent à la charge de la commune du domicile des parents. Si les revenus communaux ne suffisent pas, on s'impose. Le curé, secondé de deux ou plusieurs notables, est préposé à l'assistance publique. Les ressources consistent dans les collectes et le tiers de la fortune des ecclésiastiques morts *ab intestat*. Les secours sont, sui-

vant les circonstances, temporaires ou permanents. Les pensions sont insaisissables et distribuées chaque semaine par un des membres de la commission. Dans presque toutes les communes il y a des hospices pour les infirmes ; ils y reçoivent le logement, le chauffage, l'éclairage, les vêtements nécessaires et une petite allocation en argent. L'école est ouverte gratuitement aux enfants pauvres. Dans les établissements secondaires il existe un grand nombre de cours pour les écoliers peu aisés, qui par leurs bonnes mœurs et leurs progrès sont jugés dignes de cette faveur. Nous ne parlerons pas des hôpitaux pour tous les genres de maladie ; ils sont nombreux en Autriche. La mendicité y est punie avec sévérité. — En 1857, il y avait 6,390 établissements de bienfaisance paroissiaux, assistant 252,490 individus par 2,296,782 florins. Les hospices pour vieillards et infirmes étaient au nombre de 1,080, habités par 9,218 hommes et 13,633 femmes. 489 hôpitaux, 31 asiles d'aliénés, 62 orphelinats, 31 asiles d'accouchement, 23 asiles pour enfants trouvés, 6 établissements pour des aveugles et 6 pour sourds-muets complètent le tableau des établissements de bienfaisance publique. Enfin 151 écoles gardiennes soignaient près de 12,000 enfants.

Le *Kreuzerverein*, de Vienne (petite banque de crédit), avait avancé en 1860 à 372 personnes 400,000 florins sans intérêt. Les *Vorschussvereine* sont nombreuses ; chaque membre admis paie d'avance une prime et une modique contribution mensuelle rapportant le 4 % et lui donnant le droit de demander un prêt proportionné à ses versements et garanti par la totalité des participants.

3<sup>o</sup> *Rapport sur l'état social et économique de la Belgique*, présenté par M. Visschers.

Ce rapport est le résumé de dix-huit mémoires spéciaux. L'esprit d'association, l'action individuelle s'exercent librement en Belgique ; la commune y forme la base d'un système dont l'Etat n'est que le couronnement. En Belgique la propriété est morcelée ; malgré cela les progrès de l'agriculture sont très marqués depuis quelques années dans toutes les provinces.

Les sociétés de secours mutuels et les caisses de prévoyance sont nombreuses. Les ateliers d'apprentissage ont ranimé dans les Flandres l'amour du travail; on y a réuni l'instruction élémentaire et l'apprentissage manuel; la réduction du temps du travail a eu des effets salutaires pour la santé de l'enfant, le développement de ses forces et l'avancement de son apprentissage manuel. — A Gand se distribuent des prix d'*ordre* et de *propreté*; c'est une institution entièrement belge; les prix consistent en vêtements et objets d'ameublement. Enfin, l'instruction primaire fait de grands progrès en Belgique, l'ignorance décroît et l'instruction se répand généralement.

4<sup>o</sup> *Sur la condition des classes indigentes en Norwége*, par W. Eilert Sundt.

Ce rapport n'est qu'une nomenclature de diverses brochures publiées par l'auteur sur la position des ouvriers et des paysans de son pays. Nous apprenons toutefois de lui que ce pays est l'un de ceux où l'instruction est le plus répandue, et un fait dont il importerait de rechercher les causes, savoir que la durée moyenne de la vie paraît être de 41 à 50 ans pour les hommes, et de 44 à 48 ans pour les femmes. La Norwége serait donc une des contrées les plus salubres de l'Europe, si les recherches de M. Sundt sont exactes.

5<sup>o</sup> *Mémoire sur les institutions de bienfaisance en Espagne*, par le comte d'Alfaro.

Le gouvernement consacre chaque année 80 millions de réaux (le réal vaut 26 centimes) pour les établissements de bienfaisance et de correction; 1 million pour le soulagement des calamités publiques, et 80,000 réaux pour secours à l'étranger. Le royaume compte 1,028 asiles ouverts à la souffrance et à la misère; 500,000 individus y sont secourus. Le système de l'assistance à domicile date, en Espagne, d'une époque fort reculée. L'assistance médicale à domicile, à Madrid, a entraîné moins de dépenses qu'elle n'en aurait occasionné dans un hôpital. Les secours à domicile soulagent l'indigent, tout en respectant les liens de la famille. L'instruction publique est obligatoire; elle est gratuite pour les pauvres.

6° *La charité en France*, par le vicomte de Melun, président de la société d'économie charitable, à Paris.

L'auteur passe en revue successivement les institutions françaises d'éducation, de prévoyance, d'assistance et de réforme.

a) *Education*. Trois institutions s'en occupent, la crèche, l'asile et l'école. On compte 90 *crèches* en France, dont 20 à Paris seulement. Ces établissements reçoivent, depuis leur naissance jusqu'à l'âge de 3 ans, les enfants dont les mères sont obligées de travailler au dehors. Les mères doivent payer une petite rétribution, venir plusieurs fois le jour soigner et allaiter leurs enfants, et les garder chez elles la nuit et les jours fériés. — Les *salles d'asile* reçoivent l'enfant au moment où il n'a plus autant besoin de sa mère; il y en a en France 2,203, recevant 217,156 enfants de 2 à 6 ans. — Les *écoles primaires* doivent être établies dans toutes les communes; l'instruction y est gratuite pour les pauvres. Dans les communes de plus de 800 habitants, les sexes sont séparés. Il existe en France 67,883 écoles primaires et 69 écoles normales. La fréquentation de l'école *n'est pas obligatoire*; 34 *colonies agricoles* préparent leurs élèves à la vie des champs et cherchent à combattre le mouvement qui entraîne les paysans vers les villes.

Depuis quelques années, le système *du patronage* des jeunes ouvriers produit les meilleurs fruits; par leur bon exemple, des familles entières sont ramenées à l'ordre et à des habitudes régulières.

b) *Prévoyance*. Trois grandes institutions facilitent les moyens de lutter contre la misère; ce sont les *caisses d'épargne*, au nombre de 649, et dont le minimum des sommes reçues est de 1 franc, le maximum de 300 francs; les *sociétés de secours mutuels*, lesquelles ont spécialement pour but les secours médicaux, une indemnité pendant la maladie, et les frais funéraires. A ces conditions, elles possèdent les droits de personnes civiles et ont leur part d'une dotation de 10 millions, fondée en 1852. C'est le sentiment de la fraternité qui

les inspire. — Les *caisses de retraite* assurent une pension pour la vieillesse; l'entrée en jouissance est de 50 à 65 ans. Elles sont ouvertes depuis 10 ans et présentent beaucoup de garanties. — Nous nous bornons à mentionner ici les *monts-de-piété*, institutions dont l'utilité peut être contestée, pour rendre hommage aux principes qui ont dicté la loi de 1850 sur la construction d'*habitations ouvrières*; elles n'ont toutefois réussi que dans quelques contrées manufacturières. La cité ouvrière de Mulhouse compte maintenant 616 maisons, de la valeur moyenne de 2,600 fr. chacune; le loyer et l'amortissement sont de 20 à 25 francs par mois, et le locataire arrive en 16 années à la propriété. A Paris, l'on a construit avec trop de luxe, et pour n'être plus exposé à être mal logé, l'ouvrier y court la chance de n'être plus logé du tout.

c) *Assistance*. Elle comprend l'adoption des orphelins et des enfants abandonnés, les hôpitaux et les hospices, les asiles d'aliénés, d'aveugles et de sourds-muets, enfin, les bureaux de bienfaisance. L'assistance publique dépense annuellement 115,441,232 francs. 129,000 enfants sont à la charge de l'assistance publique, et 22,000, soit 2 1/2 % des naissances, appartiennent aux abandons; chaque enfant coûte à l'administration 94 francs; les illégitimes sont dans la proportion de 1 sur 13 naissances. La France possède 1,324 hôpitaux et hospices, avec 116,482 lits; la journée revient, dans les hôpitaux, à 1 fr. 09 c., et dans les hospices, à 97 c. Les bureaux de bienfaisance sont au nombre de 11,691 et disposent de 18,314,117 fr.; ils secourent annuellement environ 1 million d'individus; la moyenne des secours est par an de 11 fr. 50 c. — Les congrégations religieuses qui s'occupent de la charité publique sont très nombreuses; 40,000 religieuses se dévouent à l'instruction des enfants et aux soins des pauvres.

7° *Rapport sur les œuvres de bienfaisance des églises protestantes de France*, par le baron de Triqueti.

Ce rapport est le résultat d'une visite faite par l'auteur à toutes les églises protestantes de France. Dans l'administration publique, des règles uniformes tendent toujours à absorber

l'individu dans l'ensemble ; l'église protestante respecte la responsabilité personnelle. On ne peut améliorer le peuple qu'en resserrant les liens trop relâchés de la famille. Les systèmes basés sur l'intérêt humain disparaissent, ne laissant que le souvenir de l'erreur et de la variation. Persécutés pendant trois siècles, les protestants de France ont été conduits par la foi et accoutumés par la souffrance à compâtrir aux maux de leurs frères. — Les églises protestantes entretiennent 1750 écoles qui toutes prospèrent. *La société pour l'encouragement de l'instruction primaire*, fondée il y a 30 ans, rend les plus grands services. Les collectes lui procurent chaque année une centaine de mille francs ; elle a à Paris 2 écoles normales et subventionne 170 écoles les plus pauvres. Dans les Hautes-Alpes, par exemple, quelques instituteurs n'ont qu'un traitement annuel de 200, de 100 et même de 85 fr. A Nîmes plus d'un quart des enfants reçoit une instruction souvent imparfaite ; les parents les retirent de l'école à 10 et même à 9 ans, dès qu'ils ont assez de force pour lancer la navette. Il en est de même à Lyon, où un enfant de cet âge peut gagner 50 centimes par jour. L'instruction luttant contre le besoin est inévitablement vaincue. La question de la gratuité des écoles a souvent été agitée, et les meilleurs esprits se sont rangés du côté de l'école payante ; la rétribution excite et stimule le zèle des parents ; le peuple estime peu ce qu'on lui donne pour rien.

Les protestants ont en France plus de 500 écoles du dimanche et quelques bibliothèques (du dimanche), lesquelles répandent à très bas prix d'excellents petits livres.

Abordant la question posée au Congrès, de savoir *s'il convient de séparer des parents les enfants négligés*, M. Triqueti part du principe qu'il y a faute et danger de scinder la famille et de décharger les parents du soin d'élever leurs enfants. Il faut résister autant que possible à l'entraînement assez général que l'on éprouve de recueillir les enfants de parents pauvres dans les villes, et se borner, dans la règle, à n'y admettre que les orphelins ; il vaut mieux assister les familles à domicile

que de les séparer de leurs enfants. On ne devrait en excepter que les cas de mort, d'abandon volontaire ou d'indignité.

La description que donne M. Triqueti des excellents résultats obtenus dans l'asile agricole de Saverdun (Ariège), nous fait regretter que les bornes de cette analyse ne nous permettent pas de transcrire ici le passage tout entier du rapport. On y réalise entièrement la vie de famille. Chaque enfant a son compte courant; il paie son entretien, ses vêtements, et trouve encore moyen d'avoir en sortant un pécule souvent de 100 francs. En quittant l'école, les enfants sont encore soutenus et encouragés par les *comités de patronage* dans les villes manufacturières. Cette institution rend les plus éminents services à une époque où tout tend à la démoralisation de l'ouvrier : l'éducation manquée, le demi-savoir, le manque absolu de croyances religieuses, l'activité fébrile et inintelligente, et cette fermentation des passions mauvaises excitées par la vanité, nourries par la débauche et l'intempérance. Si l'on ne cherche à faire connaître à l'ouvrier la vie de famille et le sentiment du devoir, c'en est fait de lui.

M. Triqueti termine son rapport en concluant qu'il considère les œuvres de l'assistance comme des moyens de propager l'indigence en la soulageant, les œuvres d'instruction comme des moyens de diminuer l'indigence en la prévenant. Il voit un grand avantage à avoir des établissements d'une étendue modérée, attendu que l'esprit de famille s'y maintient.

8° *Mémoire sur le système actuel des secours publics pour les pauvres en Angleterre*, par M. Golden Lumlet.

Ce mémoire est écrit en anglais; en voici le résumé :

D'après la loi anglaise, tout indigent a droit à être secouru, quels que soient son pays, son sexe, son âge et sa conduite. Les fonds affectés aux secours sont le produit d'une taxe locale; la loi remonte à l'an 1601 (règne d'Elisabeth); les maisons de refuge pour les pauvres ont été fondées en 1782. La législation a été révisée en 1834 et a remédié aux abus en introduisant de notables économies. Une commission centrale contrôle l'application de la loi, exercée par 634 unions ou



paroisses. Chaque union possède une maison de refuge (Workhouse), que dirige un *master* sous le contrôle du comité local des *gardiens*. Une *matrone* surveille les femmes et la lingerie, la cuisine, etc. Le nombre des personnes secourues est de 850,000, soit 4 1/2 % de la population, dont 140,000 occupent les Workhouses. Le montant des secours peut être évalué à 15,000 liv. st. par jour. Quelques-uns de ces refuges sont beaucoup trop peuplés pour que le but moral puisse être atteint, par exemple, celui de Liverpool, qui ne compte pas moins de 3,500 individus.

9° *Note sur l'application de la loi des pauvres en Ecosse et en Irlande*, par M. Fr. Purdy.

Le système actuel diffère de celui de l'Angleterre et date de 1845; l'assistance est confiée aux conseils paroissiaux. L'emploi du Workhouse en Ecosse est très limité; 700 paroisses n'en ont pas, et 188 n'en ont en commun que 39. C'est le contraire en Irlande; 40 à 50,000 indigents y sont entretenus dans les maisons de travail, et la somme dépensée s'élève à 520,000 liv. st. Presque tous les pauvres se trouvent dans ces maisons. — Pour les trois royaumes, on évaluait en 1855 le nombre des indigents à 1,029,076, et la somme employée à 9,228,596 liv. st.

Chaque indigent a coûté annuellement :

En Angleterre . . . . .	6 liv.	2 s.	8 d.
En Ecosse . . . . .	4 »	18 »	
En Irlande . . . . .	6 »	18 »	10 »

10° *Mémoire sur quelques institutions philanthropiques de la Suisse*, par M. Gustave Moynier, de Genève.

Ce mémoire traite : 1° de l'assistance des convalescents; 2° de l'instruction populaire; 3° du patronage des détenus libérés et 4° de l'organisation des sociétés d'utilité publique en Suisse.

M. Moynier s'occupe tout spécialement du canton de Genève, lequel possède aux environs de la ville plusieurs refuges, pour des convalescents, entr'autres les 3 de Miolan.

Le *patronage* des détenus libérés est encore peu développé

dans la Suisse française, tandis que St-Gall, Thurgovie, Schaffhouse et Zurich possèdent des sociétés très actives. Chaque sociétaire y paie une contribution annuelle de 1 fr. au moins. A Zurich, dans les 5 dernières années 184 personnes ont été patronées. Doit-on attribuer aux succès de la société la circonstance qu'en 1854, il y avait dans les prisons de Zurich 538 détenus, en 1857, 435 et en 1858 seulement 386 ? En partie peut-être, dit le rapport. Les sociétés d'*utilité publique* sont très nombreuses en Suisse ; il y en a dans la plupart des cantons. — La société fédérale a célébré, en 1860, le 50<sup>e</sup> anniversaire de sa fondation ; elle tend chaque année à élargir le cercle de sa sphère d'activité.

11<sup>o</sup> *Institutions de bienfaisance dans le canton de Neuchâtel*, par M. Perregaux-Montmollin.

Elles ont pour objet : 1<sup>o</sup> la bienfaisance proprement dite ou l'exercice de la charité, 2<sup>o</sup> l'éducation de l'enfance et 3<sup>o</sup> l'utilité publique. Chaque commune a une *chambre de charité* donnant des secours en vivres, médicaments, linge et argent ; chaque sociétaire reçoit en échange de sa souscription des bons sur le *bureau de charité* ; un bon donne droit à une ration de soupe et à un pain de demi-livre. Quel que soit le nombre des bons recueillis par un mendiant de maison en maison, il ne reçoit qu'une seule ration ; aussi le vagabondage a-t-il presque disparu. — L'*instruction publique* est soutenue par les gouvernements ; l'ignorance est presque un délit en Suisse ; aussi la bienfaisance publique a-t-elle peu à s'en occuper. *Les caisses d'épargne* sont nombreuses ; les *cahiers de prévoyance* procurent à des familles plus ou moins gênées les moyens de payer leurs loyers ou d'acheter des provisions de ménage. Chaque dimanche, les épargnes de la semaine sont déposées entre les mains des collecteurs qui les placent à intérêt. Les familles qui y ont pris part ont déclaré que jamais elles n'avaient eu autant d'argent à leur disposition dans un moment donné ; on a même vu des hommes renoncer au cabaret pour pouvoir remettre quelque chose au collecteur.

12° *Etablissements de bienfaisance dans les Pays-Bas*, par M. de Baumhauer.

Dans ce pays, le caractère de la bienfaisance est essentiellement religieux et individuel. Environ 5,000 institutions soulagent les différents genres de misère; les 6/10 sont des institutions religieuses. Les pauvres sont secourus autant que possible à domicile; 526,000 individus reçoivent des secours, dont 200,000 constamment, les autres temporairement. La bienfaisance respecte le foyer domestique et y apporte le soulagement et les consolations. L'assistance publique coûte annuellement 8,500 florins et les dépôts de mendicité près de 2 millions de florins. Peu de pays ont autant d'institutions destinées à prévenir la misère que la Hollande.

13° *L'Union de St-Jean en Bavière*, (par M. V. Hermann), réunit en 1854 les différentes sociétés de bienfaisance. Son action s'étend à tout le royaume, et les différentes sociétés s'entr'aident, ce qui a produit les plus heureux résultats. L'Union de Saint-Jean est ouverte à toutes les confessions et à tous les genres d'assistance. Elle est administrée par une commission de 34 membre sous la présidence du ministre de l'intérieur.

14° *L'association charitable des dames badoises* (Société Louise, par le Dr Dietz), fondée en 1859, a pour but de soulager toutes les infortunes sans distinction; elle s'étend à tout le pays et s'occupe principalement des malades et des pauvres; elle forme des gardes-malades, lesquelles rendent de grands services, principalement dans les campagnes, où l'on n'a souvent pas de médecins.

15. *Institutions charitables de Rome* (par sir d'Albert-Acton). Ce sont les plus anciennes de l'Europe, car dès l'année 236, Rome fut partagée en 4 régions, dont 2 étaient confiées aux 7 diacres ordonnés par St Fabien, dans le but de s'enquérir des besoins des Romains chrétiens. L'an 400 fut fondé le premier hôpital. Les hôpitaux et hospices tant publics que particuliers sont très nombreux. Celui de Santo-Spirito a mérité par sa grandeur et sa richesse d'être surnommé « le plus grand sei-

gneur de Rome ; » il contient 2,000 malades. On y reçoit annuellement environ 900 enfants trouvés, ce qui ne prouverait pas en faveur de la moralité de la ville éternelle ! Ajoutons toutefois que les infanticides, qui sont si nombreux dans les classes inférieures en Angleterre, sont presque inconnus dans les Etats Romains. Nous ne nous arrêterons pas à l'énumération des autres établissements de refuge pour les misères du corps et de l'esprit ; le système y subit maintenant une réforme complète. Pie IX les visite lui-même souvent et cherche à y introduire tous les perfectionnements modernes. Les sociétés pour la distribution de nourriture, de vêtements et de combustible sont si nombreuses et si actives à Rome que c'est un dicton passé en proverbe « *qu'il est impossible que qui que ce soit y meure de faim.* » La ville est partagée en 12 districts, représentés par un curé et deux députés, un laïque et une dame de charité, nommés pour 3 ans. Ces districts sont sous la direction d'une commission centrale. Les fonctions sont toutes gratuites. Les aumônes sont divisées en ordinaires, extraordinaires et urgentes.

Les monts-de-piété, prêtant sur gages, sans usure, datent du XVI<sup>e</sup> siècle ; ils rendent d'éminents services et l'auteur de ce rapport, citoyen anglais, voudrait les voir introduits à Londres au lieu, dit-il, de ces abominables boutiques de prêts sur gages, cavernes d'usuriers surnommées avec raison « *Banques du diable* (The Devil Bank), » par ceux-là même qui sont contraints d'y avoir recours ; on y prélève un intérêt calculé à 120 et 150 % ! A Rome, au bout de 6 mois, les gages sont vendus, s'ils ne sont pas retirés, moyennant un intérêt de 5 %.

Passant à l'*Education*, M. Acton nous apprend que depuis fort longtemps les écoles populaires sont gratuites à Rome. Elles sont dirigées en majeure partie par des Pères de la doctrine chrétienne. Depuis 1819, il y a des écoles du soir très fréquentées par les enfants d'ouvriers fournissant un certificat qui attestent qu'ils ne peuvent assister aux écoles du jour. Le luminaire, les livres, etc., leur sont donnés gratuitement.

Dans ce foyer des beaux-arts, les écoles de dessin et de sculpture devaient occuper un rang distingué.

Une *Ecole déguenillée* (Roggedi school), fondée sur la colline Esquiline par saint Charles Borromée, a probablement servi de modèle à celles qui existent depuis quelques années dans les grands centres de population de l'Angleterre.

Les *prisons* et les *pénitenciers* laissent beaucoup à désirer et devraient subir de profondes réformes. Cependant une exception honorable doit être faite pour le *Carcere Nuovo*, dirigé par M<sup>sr</sup> Merode et dont Rome peut s'enorgueillir à juste titre.

16. *Notice sur la maison de travail* (Pia casa di lavoro) à Florence, par le chevalier Berti.

Elle a été installée en 1812, dans 2 monastères supprimés, et a revêtu le caractère d'un établissement charitable, donnant asile à d'honnêtes indigents. On y a aussi établi une salle de réforme morale (*di emenda*) pour les jeunes filles dont la conduite est mauvaise et où on les soumet à une discipline qui dispense de les envoyer à la prison correctionnelle. Cette maison entretient 1,231 individus, lesquels ont coûté en 1861 319,684 fr. 38 cent., soit  $80 \frac{858}{1000}$  cent. par tête et par jour.

17. *Note sur la question des paysans en Pologne*, par M. Misoslas Henri Nakwaski.

Cette communication a un mérite d'actualité ; l'auteur traite en premier lieu des paysans soumis à la *corvée*, c'est-à-dire de certaines redevances personnelles à la charge d'une famille jouissant d'un certain terrain. Les journées de corvées étaient de 3 à 7, ce qui a fait dire que quelquefois le paysan travaillait toute la semaine pour le noble. C'est toutefois inexact, car il s'agit de 3 à 7 journées personnelles par famille, de façon que le père, la mère et un de leurs enfants travaillaient un ou deux jours pour leur seigneur, recevant en échange avec la terre une maison d'habitation avec les bâtiments d'exploitation rurale. Ces paysans sont donc plutôt des colons que des serfs. Cet état de chose a duré jusqu'en 1795. Lors de l'introduction du code Napoléon dans le duché de Varsovie (1807), les

paysans abandonnèrent volontairement les terres qu'ils cultivaient sans réclamer aucune indemnité. Une association de propriétaires se forma depuis lors, sous le nom de *Société d'agriculture*. Cette société eut beaucoup d'entraves à subir de la part des autorités russes; elle était composée en 1856 de 4,600 membres et a rendu d'immenses services au pays, en y introduisant un système d'amortissement des dettes hypothécaires au moyen d'annuités de 2 % outre l'intérêt, fixé au 4 %. Depuis 1858, environ 300,000 familles sont devenues propriétaires, et à dater de 1861, le gouvernement russe, plus libéral en cela que plus d'un grand seigneur polonais, a fait cesser toutes les redevances en corvées.

18° *Mémoire sur les institutions de bienfaisance de Londres et sur le registre de charité*, par M. Samuel Gurney.

L'auteur, dans cet important travail, passe en revue les principales institutions charitables de la métropole britannique. Cette ville est le centre de toutes les institutions de bienfaisance du royaume. Un comité central, dont les fonctions sont gratuites, en a la direction. Les personnes chargées de recueillir les dons à domicile et d'en soigner la répartition, ont seules une modique rétribution. On ne fait à cet égard attention ni à la nationalité, ni à la croyance religieuse de l'assisté. Nous devons nous borner malgré nous à énumérer ici sommairement les diverses institutions de Londres; cette statistique suffira pour en donner une juste idée. Londres possède plusieurs sociétés pour les missions et pour la propagation des livres religieux; des sociétés d'éducation, des sociétés pour la formation d'instituteurs; d'autres sociétés se chargent du soin d'enfants nés de parents qui, autrefois dans l'aisance, sont tombés dans l'infortune. Les loges de francs-maçons soutiennent les écoles gratuites pour les pauvres; celles appelées *Rogged Schooles* y possèdent 176 bâtiments; 151 écoles du jour reçoivent 15,000 écoliers, et 215 écoles du soir sont fréquentées par 10,000 enfants; enfin, 207 écoles du dimanche comptent plus de 15,000 élèves. A ces établissements se rattachent 58 clubs d'habillement et 84 Penny Banks pour leur

fournir le nécessaire. Il faut observer ici que des adultes sont aussi admis dans les rogged-schools, dont l'établissement a une vingtaine d'années d'existence ; 331 cireurs de bottes ont gagné, pence par pence, plus de 4,600 fr. l'année dernière et 14 refuges abritent les écoliers sans asiles. Des Workhouses ont pour but l'amélioration morale et religieuse des indigents à l'aide de visites faites principalement par des dames. Cinq établissements, qui comptent 1,400 enfants orphelins nécessiteux admis par les souscripteurs, soignent leur éducation. Nous ne parlons pas des nombreux orphelinats ayant une destination spéciale et recevant les orphelins du clergé, des militaires, des marins, etc., etc. Les asiles pour les aveugles, les sourds-muets, les infirmes, les idiots, les malheureux atteints de maladies incurables, les paralytiques, les épileptiques sont très nombreux et soutenus la plupart par des souscriptions volontaires. Onze hôpitaux soignent annuellement 17,000 malades internes et 300,000 malades externes. — Puis viennent les sociétés contre la mendicité, les sociétés de tempérance, les maisons modèles pour ouvriers, les refuges pour la nuit ; l'établissement de fontaines auxquelles plus de 200,000 familles viennent chaque jour puiser gratuitement l'eau qui leur est nécessaire ; les sociétés pour procurer du travail aux femmes ; celles qui s'occupent du placement des domestiques ; les refuges pour la réforme des filles de mauvaise vie, pouvant contenir 1,400 personnes ; les maisons de correction pour la jeunesse ; les sociétés de patronage, les institutions (*charités register*), pour fournir aux personnes charitables des renseignements sur la meilleure manière de faire la charité, etc. Terminons cette nomenclature qui peut se passer de commentaires, tout aride qu'elle est, par mentionner la *Société de la paix*, association qui mérite la reconnaissance de tous les hommes qui se dévouent à l'amélioration du sort de l'humanité souffrante. Combien d'infortunes ne pourrait-on pas soulager en effet avec les sommes énormes absorbées en pure perte de nos jours par nos armées permanentes !

19° Après le mémoire que nous venons d'analyser, la *Notice*

du révérend vicaire Bacher sur la charité dans les paroisses embrasse un ordre plus modeste. L'auteur s'occupe de la différence entre la *théorie abstraite* du système et sa *pratique actuelle*; tout en rendant hommage à la première il fait ressortir combien l'application en est difficile dans les paroisses rurales, où manquent les établissements et les ressources nécessaires pour obtenir les résultats désirables. Il traite de la tâche importante réservée aux ministres du culte dans leurs rapports avec l'habitant des campagnes, influence bien moins grande dans les villes, dont l'immigration augmente chaque jour la population flottante et le nombre des prolétaires. C'est un immense avantage pour le curé d'un village que celui de connaître *personnellement* tous les paroissiens, de pouvoir s'introduire dans *toutes* les familles et d'apprécier ainsi leurs besoins. Il cite enfin plusieurs institutions qui rendent de bons services, par exemple, « *the Lying of charity*, » qui consiste à *prêter* aux mères durant le mois de leur accouchement une layette pour leur enfant; « *the infant Narrery* » où les enfants en bas âge sont placés pendant le jour: ce sont les crèches françaises; — le club des souliers, — le club de l'habillement, — le club du charbon, — les prêts de couvertures, — la servante du samedi, — la cuisine industrielle et d'autres encore. Le club des souliers et celui de l'habillement paient au cordonnier ou au fripier le dernier quart du prix des souliers et des vêtements, dont les parents ont avancé les  $\frac{3}{4}$  de la valeur pour les enfants pauvres qui fréquentent les écoles régulièrement; quant aux couvertures, elles sont *prêtées* aux indigents pendant l'hiver et soignées dans un magasin pendant la bonne saison. — Le club de la servante du samedi envoie les jeunes filles de 14 à 15 ans, qui se destinent à l'état de domestiques pendant deux années consécutives, chaque samedi dans une honnête maison bourgeoise, où elles apprennent, sans autre rétribution que leur entretien, tout ce qu'il faut savoir pour soigner convenablement un ménage.

20° De la misère et de l'assistance à Gand, en temps ordinaire et en temps de crise par M. Rolin-Jacquemyns. Cette



monographie peut s'appliquer à plus d'un centre industriel, Gand étant, comme on le sait, une ville de fabrique d'environ 120,000 habitants. L'existence de beaucoup de familles qui ne gagnent par an que 7 à 800 fr., est un véritable mystère et on ignore les amères privations qu'elles s'imposent dans le secret de leur intérieur. A Gand, les 60/100<sup>es</sup> de la population forment la classe ouvrière et comprennent une infinité de nuances, depuis le contre-maître qui gagne 6, 8 ou même 10 francs par jour jusqu'à la dentelière qui ne gagne que 20 et quelquefois seulement 18 centimes.

Un membre de l'administration, ayant fait pendant la crise de 1856 la visite de toutes les familles indigentes, a trouvé que sur 4,936 ménages, il n'y en avait que TROIS qui pussent se passer de secours. Le chiffre de 10,000 assistés est considéré à Gand comme un résultat *très satisfaisant*, attendu que ces individus doivent leur misère à des causes invariables, même en temps ordinaire. Au sommet de l'échelle sociale on compte à Gand 3,000 familles, au plus, en état de donner et 16 à 1,700 indigents qui ont besoin de recevoir ; telle est la position de cette ville *quand l'industrie y marche bien !!*

Le plus strict nécessaire exige pour l'entretien d'un enfant de 5 à 10 ans, 113 fr. par an et pour celui d'un jeune homme de 10 à 20 ans 148 fr., lesquels se décomposent comme suit : nourriture 106 fr. 98 c., habitation 13 fr., habillements 16 fr. 10 c., coucher, chauffage, blanchissage 12 fr. — la nourriture est calculée à 2 kilog. 1/2 de pain par semaine, 3 kilog. 1/2 de pommes-de-terre à 9 centimes, 1/6 kilog. de beurre à 2 fr. 10 c. le kilog. et pour le reste 10 fr. ; quant à la viande, *ils s'en passent !!* Pour l'habillement, on compte par année 2 chemises à 1 fr. 20 c. chacune, 1 pantalon à 3 fr., 2 paires sabots 90 c., une casquette 1 fr., un gilet en tricot 2 fr. 50 c., une blouse 3 fr., une cravatte 50 c., enfin bas et chaussons 2 fr. de 80 c. ; pour un indigent de 20 à 60 ans, la dépense annuelle est de 151 fr. 98 c., le déclin commençant de bonne heure dans la classe pauvre industrielle. Au-delà de 60 ans, la dé-

pense annuelle est de 145 fr. 36 c. pour un homme, et de 133 fr. 15 c. pour une femme.

Ces dépenses ne comprennent que le strict nécessaire et sont calculées sur une moyenne de 500 familles dont les besoins annuels atteignent 2 millions de fr. ; or, comme leurs gains ne couvrent que la moitié de cette somme et que le bureau de charité ne dispose que de 200,000 fr., il en résulte un déficit annuel de 800,000 fr., lequel doit être couvert par la charité privée ou par des privations que s'imposent les indigents.

Ce que nous venons de dire ne s'applique qu'aux temps ordinaires ; nous renonçons à tracer le tableau de la misère qui doit régner dans cette ville en temps de crise, où la partie de la population (environ 1,700 individus) qui s'occupe de l'industrie cotonnière, en est la plus imprévoyante ; l'ouvrier de fabrique dépensant en général chaque jour ce qu'il gagne, il est moins porté à l'épargne que celui qui travaille chez lui, comme si la régularité des machines qui lui donnent le travail ne lui permettait pas de supposer qu'elles pussent s'arrêter un jour ! Ses épargnes ne résistent point aux séductions du lundi ou du carnaval ou de la kermesse.

21° A cette notice se rattache tout naturellement celle de M. de Grave *sur les ateliers d'apprentissage dans les Flandres*, pays qui a joui pendant des siècles d'une prospérité proverbiale provenant de la combinaison de l'agriculture avec l'antique industrie linière, dont le métier séculaire était placé dans la demeure même du tisserand. Une perturbation profonde fut jetée dans la situation économique des Flandres, lorsque le métier mécanique remplaça l'industrie à domicile. Pour remédier au mal on introduisit pour les femmes la fabrication des dentelles et d'autres industries manuelles analogues. On établit à cet effet des ateliers d'apprentissage dans lesquels les ouvriers des deux sexes obtiennent cette aptitude qui seule peut leur permettre de fabriquer à bon marché et par conséquent de soutenir la concurrence de l'étranger et principalement de l'Angleterre.

22° *L'école industrielle* de Gand repose sur les mêmes principes, l'enseignement y comprend les sciences théoriques et la pratique; les cours, dont la durée est de 4 ans, se donnent en français et en flamand. Les mémoires 23 et 24 ont pour motif *l'agence de subsistances* à Bruxelles et un *projet sur l'assistance de la vieillesse* à Liège. Ils ne présentent aucun fait nouveau au point de vue pratique.

25° *Notice sur les résultats de l'inspection des fabriques* en Angleterre par M. Redgrave. La limitation de la durée du travail des enfants dans les fabriques a été d'un excellent effet pour leur développement physique. En 1838, 4217 manufactures employaient 354,684 personnes; en 1860, 6378 manufactures occupent 775,534 ouvriers, dont le travail est limité à 60 heures par semaine; les manufacturiers sont devenus les fondateurs d'établissements de bienfaisance pour les ouvriers de fabrique (écoles, bains, lavoirs, etc.). 5400 enfants manufacturiers fréquentent l'école 3 heures par jour; aussi remarque-t-on des progrès sensibles dans la moralité publique et dans la fréquentation des écoles du soir par les adultes. La diminution des heures de travail a eu pour résultat une augmentation de salaire et les enfants mêmes dont le travail a été diminué de moitié, ont vu leur salaire plus élevé que lorsqu'ils travaillaient une journée entière. Le libre commerce des grains a puissamment contribué à améliorer la position des classes indigentes.

26, 27, 28 et 29° Ces quatre mémoires traitent d'institutions locales dont nous avons déjà parlé; le dernier s'occupe des arrangements pris par le gouvernement pour la protection des émigrants. On y voit que de 1848 à 1861, les sommes envoyées par les émigrants à leurs parents dans la mère-patrie ont été de 12,178,976 livres.

30° Ce mémoire de sir Joshua Jebb est consacré *au patronage des prisonniers libérés*. A la sortie de prison de ces derniers, on doit leur tendre une main secourable et faciliter leur rentrée dans la société civile. La loi anglaise remet à chaque détenu libéré 2 livres pour pourvoir à ses premiers besoins; sur

2000 libérés annuellement, 3 à 400 seulement ont besoin de secours.

31° Miss Carpenter lit un mémoire *sur l'éducation des enfants négligés*, qu'elle divise en orphelins et en enfants abandonnés, lesquels ont des parents, mais dont la condition est pire en réalité que s'ils étaient orphelins; aussi les appelle-t-elle « *orphelins moraux*. » D'après un acte récent du Parlement, tout enfant en état de vagabondage est placé dans une école industrielle, d'où il sort sans porter le stigmate de la prison.

32° *L'Orphelinat de Narwood* (Surrey) par le comte d'Osseville, est un établissement catholique, à peu de distance du Palais de cristal, fondé il y a 14 ans par miss d'Osseville, et destiné à recevoir 200 orphelins, confiés à des religieuses. Le coût de chaque enfant est d'environ 1 schelling par jour.

33° M. Faivre, aumônier de la prison de Besançon, émet quelques vœux pour la réforme des prisons, lesquelles, dit-il, ne sont souvent en France qu'une école de démoralisation. M. Faivre est partisan du système cellulaire, en le subordonnant toutefois à des conditions difficiles, qui exigent le triple concours de l'intelligence, du zèle et de la persévérance. Il propose la création de pénitenciers agricoles pour les détenus; le travail des champs, dit-il, est productif, moral, économique et humain; le désœuvrement les tue au physique et au moral. A la libération leurs bras exercés trouvent facilement de l'ouvrage. Il y a lieu d'appliquer aux détenus, dans une certaine proportion, le régime de la séparation; enfin la plus grande prudence doit présider au choix des employés dans les prisons.

34° Cette notice *sur la littérature populaire en Angleterre* est étrangère à notre étude; ce n'est qu'une nomenclature des traités religieux distribués chaque année par diverses sociétés.

35° Puis vint le tour de miss Florence Nightingale, de lire un fort long mémoire *sur les réformes sanitaires accomplies dans l'armée anglaise* sous feu lord Herbert.

Cette digression sort trop du cadre que nous nous sommes tracé pour nous y arrêter. La noble miss part du principe que dans les guerres de longue durée, le véritable arbitre des na-

tions est beaucoup moins l'épée que la peste (la maladie), laquelle est l'ange destructeur qui suit les armées dans leur marche. En 1857, une commission fut chargée d'examiner les moyens d'améliorer l'état sanitaire de l'armée anglaise ainsi que son état moral et intellectuel.

36° M. Fison entretient ensuite le Congrès *de la coopération des femmes à la réforme sanitaire et sociale*.

Il fait ressortir l'importance de la visite des dames dans les quartiers populeux des grandes villes et la nécessité d'étendre leur éducation pratique, afin de les mettre à la hauteur de la mission qu'elles ont à remplir dans la société. M. Fison énumère ensuite les diverses et nombreuses associations de dames qui, en Angleterre, se dévouent avec tant de sollicitude au soulagement de l'humanité souffrante. C'est à elles que l'on doit dans beaucoup de cas l'amélioration morale et matérielle de la classe ouvrière.

Le 37° mémoire traite *de la mortalité comparée des hôpitaux à Londres et dans d'autres villes*, par le Dr Guy.

38 à 46° Plusieurs mémoires traitent la question des aveugles, des sourds-muets et des aliénés en Angleterre, de l'asile des épileptiques fondé par le comte de Larnage à Tain (Drôme).

Des données statistiques portent à 150,000 le nombre des épileptiques en France, soit 20 sur 1000 habitants. Depuis 20 ans le nombre de ces malheureux s'est accru d'une manière effrayante ; une des principales causes de cette progression croissante réside dans les unions avec des épileptiques, dont on ne calcule pas assez les conséquences pour les enfants qui doivent recueillir cet affreux héritage. L'asile de Tain peut recevoir 150 malades.

La 5<sup>e</sup> séance du Congrès, du 13 juin, fut consacrée à la lecture de plusieurs mémoires sur les caisses d'épargne instituées par l'administration des postes anglaises. En gardant son argent chez soi, on est tous les jours tenté de le dépenser, et quand l'argent est parti, il ne revient plus. Maintenant chacun a la facilité de mettre en sécurité chaque schelling épargné et de retirer un petit pécule en cas de besoin. On compte en

Angleterre 2,532 banques postales recevant des dépôts de ce genre.

47° *Les sociétés de secours mutuels* par le révérend Owen, fondées en 1847 possèdent un fonds de 60,000 liv. st. après avoir payé à leurs membres 40,000 liv. st. et ont un encaisse de 17,000 liv. st. Elles ont 160 agences dont le siège est à Londres et comptent environ 20,000 membres qui s'intitulent « friendly societies ».

48° M. *Lombardo-Scullica* lit un rapport sur les *Sociétés de secours mutuels en Italie*, lesquelles sont très nombreuses et ont depuis 1853 des congrès annuels de délégués de tout le royaume. Une question importante est soumise chaque fois à leurs délibérations. Malheureusement, depuis quelques années, des questions politiques ont remplacé les questions économiques, ce qui les détourne du but primitif de l'association et a eu pour résultat immédiat un grand nombre d'absentions.

49° Le même sujet a été traité pour la Belgique par M. T'Kint-de-Naeyer.

La réunion des ouvriers mineurs compte à elle seule au-delà de 80,000 membres et 2 millions de recettes annuelles. En général on compte en Belgique 1 sociétaire sur 64 habitants. Les Sociétés reconnues ont la faculté de tester en justice et peuvent obtenir exemption des frais de procédure.

50, 51, 52° traitent de l'amélioration des habitations d'ouvriers et principalement de la cité ouvrière de Mulhouse. Cette dernière est trop connue des membres de la Société jurassienne d'émulation pour qu'il soit nécessaire d'entrer dans des détails sur son organisation, décrite avec soin par M. Jean Dollfuss; nous en avons déjà parlé, page 10 ci-dessus.

Nous avons suivi dans notre courte analyse l'ordre des lectures faites dans les cinq premières séances du Congrès de bienfaisance et non l'ordre plus logique des matières, le temps nécessaire nous ayant manqué pour cela. Nous arrivons enfin à parler de la discussion des deux questions soumises à l'examen du congrès et qu'une commission spéciale avait été

chargée d'étudier. La première de ces questions est ainsi conçue : « *Convient-il d'accorder à l'Etat la faculté de séparer de leurs parents les enfants moralement négligés, en se chargeant de leur éducation et, au besoin, de leur entretien?* »

Pour donner ouverture à l'exercice de l'autorité, il faut en premier lieu, dit M. Visschers, rapporteur de la commission, que l'on ait posé des actes en contravention à une loi antérieure ; en second lieu, que l'application de la loi au fait répréhensible soit ordonnée par l'autorité judiciaire. — Si la société a besoin de sécurité, on ne peut méconnaître le droit des individus de ne voir restreindre leurs libertés que dans les cas prévus par la loi, par exemple, le vol, la mendicité, le vagabondage, la prostitution des filles mineures, etc., etc. Lorsque la faute provient des enfants, il faut leur épargner, autant que possible, la honte et les formalités d'un débat et d'un jugement publics, en vue de ménager leur avenir et de rendre leur réhabilitation plus facile. La commission proposa les 5 articles suivants qui furent adoptés sans opposition, savoir :

1° Il y a lieu d'accorder à l'autorité publique, dans les cas prévus par la loi et moyennant l'accomplissement des garanties que cette loi prescrira, la faculté de séparer de leurs parents les enfants vicieux et moralement négligés.

2° Cette faculté ne pourra être exercée que pour des faits atteints et réprimés en vertu d'une loi, comme vol, mendicité, etc., etc.

3° Lorsqu'il s'agira de faits relatifs à l'enfant, on lui épargnera la honte et les formalités d'un débat et d'un jugement publics en vue de ménager son avenir et de lui rendre plus facile sa réhabilitation.

4° Dans les mesures prises par l'autorité en vue de l'éducation de l'enfant, elle tiendra soigneusement compte du culte professé par les parents, ou, dans les mariages mixtes, des stipulations consacrées par contrat ou par les usages du pays.  
Enfin

5° Les frais d'éducation, d'entretien et d'apprentissage de

l'enfant seront à la charge des parents, ou, en cas d'insuffisance, de la commune du domicile de secours.

La seconde question posée au programme était ainsi conçue :  
« *Convient-il que la fréquentation des écoles communales soit*  
» *obligatoire, et, en ce cas, sous quelle forme et dans quelles*  
» *limites convient-il d'établir cette obligation ?* »

A la votation l'assemblée s'est partagée en deux camps et la solution négative a prévalu, après deux jours de débats assez embrouillés, la commission n'ayant pu s'entendre sur un principe essentiel et la majorité seule ayant formulé le texte de la solution adopté en ces termes :

1<sup>o</sup> Le devoir du père de famille de procurer à ses enfants, avec les bienfaits de l'éducation, l'instruction nécessaire pour leur conduite et leur avancement dans la vie, a sa source dans les principes de la religion, de la morale et de l'ordre social.

2<sup>o</sup> Sans trahir ses devoirs les plus sacrés, le père ou le tuteur ne peut s'abstenir de faire participer son enfant ou son pupille aux bienfaits de l'éducation et de l'instruction, en conservant toutefois la pleine et entière liberté de choisir tel mode d'enseignement, telle école, tel instituteur qu'il jugera convenable.

3<sup>o</sup> L'Etat, représentant des intérêts sociaux, a une mission de tutelle à remplir. A défaut de suffisance des moyens d'instruction, son rôle est de veiller à l'érection d'écoles primaires en nombre approprié dans toutes les communes ; d'en ouvrir gratuitement l'accès à tous les enfants dont les parents sont hors d'état de payer les frais d'école ; de multiplier les moyens d'encouragement par des subventions, s'il y a lieu, par des concours, par la délivrance de diplômes et par la fondation d'écoles normales ; enfin, surveiller l'exécution de la loi en établissant des inspecteurs spéciaux.

Au congrès de Francfort, on avait adopté, le 17 septembre 1857, les résolutions suivantes :

1<sup>o</sup> L'instruction doit être libre ; elle ne peut être soumise à aucune entrave qui porte atteinte au droit des citoyens et des



pères de famille, sous réserve des conditions commandées par l'intérêt social.

2° L'instruction élémentaire, celle qui est indispensable à tous, doit être *gratuite* pour tous ceux qui ne peuvent pas la payer.

Elle doit être donnée, autant que possible, dans les écoles communes, sans distinction d'élèves payants et non payants.

3° Elle doit être *obligatoire*, en ce sens que nul parent ou tuteur ne peut s'abstenir de faire participer son enfant ou son pupille au bienfait qu'elle procure, en conservant toutefois la pleine et entière liberté de choisir tel mode d'enseignement, telle école, tel instituteur qu'il juge convenable.

4° Comme corollaire, l'Etat représentant les intérêts de tous, protecteur des faibles et des mineurs, a le droit et le devoir de veiller à la stricte observation des conditions et des garanties prescrites par les lois et les règlements, de s'enquérir des résultats de l'enseiñemet, d'intervenir, au besoin, pour remédier d'office à la négligence ou au mauvais vouloir dont les enfants ou les jeunes gens seraient victimes.

Ainsi qu'on le voit, la question posée à Londres n'était point neuve ; elle a occupé plusieurs fois les législateurs, et l'instruction *obligatoire* a été repoussée en France, en Angleterre, en Hollande, en Belgique, etc., etc., où l'on envisage que le système de la contrainte ne peut pas s'allier avec la liberté des consciences et la responsabilité des parents et des tuteurs. — Il y a, fit observer lord Brougham, deux espèces d'enseiñement obligatoire : dans une première hypothèse, l'Etat oblige les parents à envoyer leurs enfants dans les écoles qu'il a fondées ; dans la seconde, il contraint seulement les parents à envoyer leurs enfants dans des écoles où ils puisent les éléments de l'instruction primaire. Une pensée politique domine dans le premier système ; on y fait du prosélytisme politique ou religieux ; on n'a point d'idée arrêtée dans le second système. Louis XIV voulait catéchiser les protestants, pour les ramener au catholicisme. Frédéric II, à un point de vue opposé, introduisit en Prusse la contrainte en matière d'ins-

truction. La première révolution française voulait faire triompher le principe de la contrainte. Robespierre disait à la Convention nationale (13 juillet 1793) « qu'il y avait ici intérêt » public du premier ordre, et, de la part des parents, devoir » civique ; il voulait l'instruction *commune, obligatoire et gratuite*. » — En Allemagne et en Suisse, où domine le système de l'instruction obligatoire, il faut une certaine entente entre le pouvoir politique et l'autorité religieuse. Les provinces rhénanes ont le même système, lequel est sanctionné par une pénalité plus ou moins sévère. Dans quelques parties de l'Allemagne et en Suisse, une organisation civile perfectionnée est venue en aide à l'exécution de la loi et dans ces pays l'on s'applaudit des résultats du système de contrainte. Aux Etats-Unis, dans cette société d'individualistes, on a repoussé les pénalités prussiennes et l'on est parvenu au même résultat par un moyen plus digne du but que l'on voulait atteindre. Chaque enfant y reçoit une instruction complète qui le conduit même à l'université sans qu'il ait un centime à payer, même pour les cahiers et les plumes. L'enfant du riche dix fois millionnaire est assis à New-York à côté du fils du manœuvre irlandais, parce que l'on ne trouve nulle part des maîtres aussi distingués que dans les écoles publiques. En France, la loi du 28 juin 1833, qui y régit encore l'instruction primaire, est fondée sur le principe de la liberté ; or, cette loi est l'œuvre de M. Guizot, lequel disait dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire de son temps* (tom. III, p. 61) : « C'est le caractère » et l'honneur des peuples libres d'être à la fois confiants et » patients, de compter sur l'emploi de la raison éclairée, de » l'intérêt bien entendu et de savoir en attendre les effets. Je » fais peu de cas des règles qui portent l'empreinte du cou- » vent ou de la caserne ; j'écartai donc la contrainte de mon » projet de loi sur l'instruction primaire. » Dans les républiques comme dans les monarchies, le principe de l'instruction obligatoire, dit M. Visschers, conduit au monopole et devient un instrument de domination entre les mains de l'Etat ou d'une faction toute puissante. — A Francfort on se mit d'accord, il

est vrai, sur le principe de la contrainte, au point de vue purement moral, mais on raya du programme toute sanction pénale. Entendue dans ce sens, la décision de Francfort, dit le rapporteur, est irréprochable; il termine en émettant pour principe que ce n'est que par le concours de toutes les forces sociales, par le zèle actif des particuliers et des associations, que le problème de la propagation de l'instruction primaire et de la participation du plus grand nombre à ses bienfaits peut être résolu.

Nous pourrions terminer ici notre analyse; cependant, nous croyons qu'il ne sera pas sans intérêt de faire connaître à nos collègues de la Société jurassienne d'émulation quelques-uns des arguments avancés au Congrès de Londres *pour* ou *contre* l'instruction *obligatoire*. L'opinion de la majorité, c'est-à-dire les principes admis ont été appuyés par MM. Antonin Rondelet, Chaudé et le comte Foucher de Careil (français), Jacquemyns et Ducpetiaux (belges) Cievzkowski, de Posen, et le comte d'Alfaro, espagnol; l'instruction obligatoire, dans le sens du Congrès de Francfort, eut pour défenseurs MM. de Perrégaux (Neuchâtel), Ch<sup>s</sup> Stoncher, Pascal Duprat, Wolowski (France) et de Carvalho (Portugal).

C'est au nom de la puissance paternelle que M. *Foucher de Careil* repousse l'instruction obligatoire; ce sont les droits du père, cette colonne inébranlable de la famille, que nous voulons respecter. Il croit fort peu à l'efficacité de la contrainte par voie administrative; le christianisme a posé, dit-il, le principe de la liberté de la famille et le principal but de la puissance paternelle, c'est l'éducation de l'enfant; l'antiquité formait des citoyens, le christianisme forme des hommes; il ne faut pas introduire l'Etat au foyer domestique. La législation a le droit de réprimer les infractions à la loi, mais en matière d'instruction il n'est pas de la liberté humaine de faire d'une obligation morale une contrainte pénale.

M. *Chaudé* (France) combat l'obligation de la fréquentation de l'école au point de vue confessionnel. Dans la plupart des communes, dit-il, il n'existe qu'une école; rendre dans ce cas

l'instruction obligatoire, c'est forcer le père de confier son enfant à une institution dont souvent il répudie les principes religieux. L'Etat n'a pas d'autre devoir que celui de mettre le plus possible l'instruction à la portée de tous.

Les idées étranges de M. *Rondelet*, professeur de philosophie à Clermont-Ferrand, provoquent quelques murmures de désapprobation. Ce *philosophe* demande ce que l'on fera des enfants des riches, si l'on oblige les pauvres à recevoir l'instruction primaire ? Il n'est pas sage, selon lui, de vouloir porter remède à un état de choses qui va tous les jours en s'améliorant. Il faut *laisser faire*, comme dans l'industrie.

M. *Rolin-Jacquemyns* convient que dans les pays où la *contrainte* existe, la statistique nous montre l'instruction presque universellement répandue ; il ne croit toutefois pas que l'on puisse vulgariser l'instruction par ce moyen exceptionnel qu'il envisage comme un délit nouveau ; la liberté a produit les mêmes résultats à Gand, par exemple, où plus l'on ouvre d'écoles et plus il se présente d'écoliers.

M. *Ducpetiaux* fait observer qu'aux Etats-Unis le Massachusetts seul a une loi sur l'instruction obligatoire, laquelle date de 1642, mais est tombée en désuétude. Dans tous les autres Etats, on suit le système de liberté. Il a constaté en Belgique que partout où il existe des écoles, le nombre des élèves n'y faisait pas défaut ; le nombre des demandes d'admission est même supérieur à celui de places disponibles. L'Etat n'a donc qu'à faire son devoir.

M. le comte *Cieszkowski* parle dans le même sens. Selon lui, l'*obligation* ne serait que le propre du despotisme, de l'esprit de police et de la bureaucratie. La concurrence absolue, c'est la liberté.

D'après la manière de voir du *comte d'Alfaro*, il ne faut pas confondre l'éducation avec l'instruction, la première exerce plus d'influence *morale* que la seconde. On ne saurait les réunir sous la forme d'instruction obligatoire sans s'exposer à l'arbitraire de la part de l'Etat et à la déchéance plus ou moins

prononcée de la puissance paternelle, déjà si affaiblié par nos mœurs modernes.

Si nous passons maintenant dans le camp opposé, le premier défenseur de l'*instruction obligatoire* est *M. Perrégaux*, de Neuchâtel. Il cherche à démontrer que l'instruction primaire est un devoir. En Suisse, chacun comprend que là où le peuple est appelé à se gouverner lui-même, il est indispensable qu'il possède un certain degré d'instruction et personne ne s' imagine que l'*obligation* soit une atteinte portée aux droits de l'individu et à l'inviolabilité de la famille. En Suisse, la question soumise au Congrès n'en est plus une depuis longtemps.

*M. Charles Robert* se demande si l'instruction primaire n'est pas un besoin social assez grand pour comporter certains sacrifices de la liberté individuelle. Loin de comprimer la liberté, l'instruction obligatoire est le moyen de lui donner l'essor, en substituant aux passions et à l'instinct la liberté et la capacité de connaître le bien et le mal. L'Etat, en rendant obligatoire l'instruction, n'agirait que comme une bonne mère qui force son enfant malade à prendre le remède qui doit lui rendre la santé.

*M. Pascal Duprat* part du principe que toutes les fois qu'un intérêt social de premier ordre n'est pas satisfait, il appartient à l'Etat d'intervenir ; or, l'enseignement est un de ces intérêts de premier ordre. On a cité Genève où l'instruction est universellement répandue et où cependant l'enseignement n'est pas obligatoire. — Genève n'est qu'une espèce de jardin dans un coin de la Suisse. Voltaire disait à l'époque où il habitait cette ville : « Quand je secoue ma perruque, je poudre toute la république. » La population de Genève n'est qu'une grande famille et l'instruction s'y est généralisée.

La liberté du père de famille n'a rien à craindre de l'instruction obligatoire. Ce que nous voulons, dit *M. Duprat* en terminant, c'est que l'enfant ne soit pas condamné à l'ignorance par le caprice du père.

*M. Wolowski* veut donner à chaque enfant les premières

connaissances nécessaires à tout homme civilisé ; il faut, dit-il, détruire cette grande fabrique de mendiants, de vagabonds, de criminels, dont l'ignorance tient la porte ouverte. La première obligation du père est de donner à son enfant les notions sans lesquelles il ne peut remplir ses devoirs d'homme. Au lieu de s'inquiéter du père, il faut s'inquiéter de la liberté de l'enfant destiné à devenir un homme. La famille doit conserver le droit de choisir le mode d'instruction des enfants ; l'État est simplement un corps de réserve, il répare les oublis, il aide la faiblesse ; il intervient quand le devoir de la famille est négligé, mais sans user de coercition indiscrete et en faisant apercevoir la loi le moins possible. Aux yeux de M. Wolowski, il ne doit y avoir d'*obligation* que pour la preuve des connaissances premières d'écriture, de lecture et de calcul, c'est-à-dire des premiers éléments d'instruction, sans lesquels on n'est pas un homme. Nous voulons, dit-il, toute liberté, excepté celle d'être ignorant. A mesure que les rapports de l'homme se développent et se compliquent, la tâche du gouvernement devient plus considérable. Celui-ci doit veiller à ce que l'enseignement primaire soit donné à tous les enfants ; il faut laisser les parents libres de leur donner l'instruction qu'ils veulent : il faut *laisser faire*, mais à la condition *qu'on fasse ! Si l'on ne fait rien, la Société doit agir* pour empêcher l'ignorance, qui est la source de tous les maux.

Le dernier orateur inscrit, M. de Carvatho (Portugal) fait connaître au Congrès que le gouvernement portugais a inscrit dans la loi le principe de l'instruction obligatoire. Selon lui, le devoir de l'État est d'empêcher qu'il y ait des enfants sans instruction, mais le père doit pouvoir les envoyer recevoir cette instruction où bon lui semble. Si la France avait admis ce principe, elle serait encore plus avancée qu'elle ne l'est et ne se trouverait pas inférieure dans la statistique criminelle à la Bavière, où sur 1000 miliciens, il ne s'en trouva que 4 qui ne sussent ni lire ni écrire et où le nombre des criminels décroît chaque année.

Nous voici parvenu à la fin de notre tâche ; nous avons

cherché à faire ressortir les passages les plus saillants des nombreux mémoires présentés au Congrès de bienfaisance ; nous avons donné une courte analyse des discussions provoquées par les deux questions posées comme but des délibérations de cette session. Devons-nous encore appeler l'attention de la Société jurassienne d'émulation sur la contradiction manifeste qui existe au sein *de la même* association de bienfaisance entre la votation du Congrès de Francfort de 1857 et celle qui eut lieu à Londres sur les mêmes questions, en 1862 ? Vous avez vu, Messieurs, que deux systèmes différents sont en présence, systèmes dont le Rhin semblerait être, à peu d'exceptions près, la limite, la frontière naturelle. A Londres, l'élément anglo-franco-belge se trouvait en majorité, la liberté absolue en matière d'instruction devait l'emporter ; — à Francfort la majorité était acquise d'avance à l'instruction obligatoire. Le Congrès a l'intention, dit-on, de choisir la Suisse, probablement Lausanne, pour une de ses prochaines réunions. Espérons que nos concitoyens s'y rencontreront en grand nombre et que sur ce terrain de la vraie liberté, de cette liberté qui ne dégénère pas en laisser-aller, en laisser-faire, de cette liberté qui veut que tous les membres de la société civile aient le degré d'instruction nécessaire pour en apprécier les bienfaits, espérons, dis-je, que les hommes sérieux, les amis de l'humanité et du progrès finiront par s'entendre sur la solution d'une question dont chacun reconnaît la haute importance et que pour atteindre le but on ne se laissera pas entraîner par de vaines et souvent même par de subtiles théories.

